

REPUBLIQUE DU BURUNDI  
MINISTRE DE LA JUSTICE  
CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 550/230 DU 23/03/2004  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
CHARGÉE DE METTRE EN ŒUVRE L'IMMUNITÉ PROVISOIRE  
PRÉVUE PAR L'ACCORD GLOBAL DE CÉSEZ-LE FEU DU 16  
NOVEMBRE 2003.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de cessez-le-feu du 20 décembre 2000 ;

Vu la Déclaration Conjointe de cessation définitive des hostilités du  
27 janvier 2003 ;

Vu la loi n° 1/023 du 21 novembre 2003 portant adoption de l'Accord  
Global de Cessez-le-feu entre le Gouvernement et le Conseil National  
pour la Défense de la Démocratie / Force pour la Défense de la  
Démocratie ( CNDD - FDD) ;

Vu le décret n° 100/023 du 23 mars 2004 portant modalités  
d'application de l'immunité provisoire ;

ORDONNE :

Article 1 :

Sont nommés membres de la Commission d'Elargissement des  
Prisonniers de guerre et leurs Collaborateurs, les personnes dont les noms  
ci-après :

Président :

- Monsieur NDAYE Elisée .

Vice-Présidents :

- NGIYE Audace .

- NSESEMA J.M. Pascal .

Membres :

- Monsieur HAVYARIMANA Fidèle .
- Monsieur SUZUGUYE Déogratias .
- Monsieur BARANDAGIYE Pascal .
- Major NKURUNZIZA Donatien.
- Monsieur SINDAYIHEBURA Antoine .
- Monsieur BIZIMANA J. Bosco .
- Colonel NABINDIKA Guillaume .
- Commandant GAHUNGU Bertin .
- Monsieur NZOPFABARUSHE Melchiade .

Article 2 :

La Commission a pour mission d'identifier et proposer pour libération les prisonniers de guerre et leurs Collaborateurs tant des Mouvements armés que des militaires gouvernementaux.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 4 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 27/07/2004

